

**DEMANDE DE CONTRÔLE DE
BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

À compléter, signer et adresser à la Communauté de Communes
par mail à : assainissement@terredemeraude.fr
Ou par courrier au : 4, Chemin du Quart – BP 35 – 39270 ORGELET

**Un délai de 4 semaines est à prévoir entre la réception
de la demande et l'envoi du rapport**

Coordonnées du (des) Demandeur(s) :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone du demandeur : Portable du demandeur :
E-mail du demandeur :

Agissant en qualité de : Propriétaire du bien immobilier Héritier(s) du bien immobilier
 Agence Immobilière Notaire

Autre (*préciser*) :

Adresse du bien à contrôler :

.....
Code postal : Commune :
Section (s) et Numéro (s) de Parcelle (s) :

Coordonnées du (des) Propriétaire(s) (si différentes) :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Portable :
E-mail :

→ **Demander le contrôle des installations d'assainissement de l'immeuble susmentionné**

Destinataire du rapport (*cocher la case si nécessaire*) :

- Transmettre le rapport au Propriétaire
 Transmettre le rapport au Demandeur

Autre demande de transmission (*préciser*) :

Modalités du contrôle :

Pour permettre le bon déroulement du contrôle, il vous est demandé de vérifier les points suivants :

Les regards de visite sont-ils accessibles ? Oui Non

Dans la négative, il conviendra de les rendre accessible en amont du contrôle.

Le logement à contrôler est-il alimenté en eau potable ? Oui Non

Dans la négative, l'agent en charge du contrôle prévoira un jerrycan d'eau. Celui-ci n'est pas autorisé à manipuler les vannes d'eau potable situées avant / après compteur et ne pourra être tenu pour responsable des fuites éventuelles ayant lieu lors du contrôle. L'idéal pour le bon déroulement des tests d'écoulement reste d'avoir un accès à l'eau sur place.

Il vous est également demandé d'être présent ou donner mandat à un représentant dûment habilité pour assister au contrôle.

Coordonnées de la personne présente lors du contrôle :

Nom :Prénom :

Portable :

En cas d'absence ou de départ durant le contrôle d'assainissement, ce dernier sera immédiatement annulé ou interrompu, le rapport ne sera pas délivré et le montant du contrôle sera dû.

Facturation :

Le contrôle objet de la présente demande fera l'objet d'une facture de 150 € par logement contrôlé émise par le Trésor Public.

Destinataire de la facture (cocher la case) :

- Transmettre la facture au Propriétaire
 Transmettre la facture au Demandeur

Contrôles complémentaires :

Si le contrôle pratiqué par des techniques classiques ne permettait pas d'établir la conformité des installations, des recherches complémentaires seraient alors envisagées au moyen d'autres techniques : passage caméra, sonde, véhicule hydrocureur, etc.... Ces recherches, facturables, ne seraient alors entamées qu'après l'accord écrit du propriétaire et la signature du devis qui lui sera présenté.

Le Propriétaire

Le demandeur dûment habilité

Fait à, le
Lu et approuvé bon pour accord

Fait à, le
Lu et approuvé bon pour accord